



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

**25 mai 2022**

**PROCES-VERBAL**

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mercredi 25 mai 2022 à 18h30, en Mairie, sous la présidence du Maire, **Monsieur Gilles MOURGUES**

**Outre Monsieur Gilles MOURGUES, sont présents :**

- Josiane HAAS-FALANGA
- Christian ONTIVEROS
- Sandra LUCZAK
- Marlène AUGIER
- Frédéric BLARQUEZ
- Hugo JAUBERT
- Patrick PORTE
- Vincent LEVEQUE
- Sandrine AELVOET
- Marie DUMAS
- Emma SASSI
- Jérôme DELCOURT
- Joséfa CHUECOS
- Maggie SOLER
- François CHEILAN
- André RATTIER
- Alain JOUBERT

Le quorum est atteint

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Guillaume BARRIOL à Hugo JAUBERT,
- Manon NOËL à Josiane HAAS-FALANGA,
- Paul FARRUGIA à Gilles MOURGUES,
- Sandrine REBUFFAT à Sandra LUCZAK,
- Bettina BERTRAND à Marlène AUGIER,
- Richard BENEJEAN à Frédéric BLARQUEZ,
- Steve LEBELLE à Emma SASSI,
- Jean-Louis CLOEZ à André RATTIER,
- Nelly TARLANT à François CHEILAN

**Secrétaire de séance :**

- François CHEILAN

**Assiste également à la séance :**

- Agathe FERRIERE, Directrice Générale des Services.

**Ordre du Jour :**

Point 01 : Approbation des PV des séances du 5 et 27 Avril 2022 – **ANNEXE I et ANNEXE II**

Point 02 : Compte-rendu des décisions du Maire

Point 03 : **Ressources Humaines** – Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Point 04 : **Ressources Humaines** – Modification du tableau des emplois – **ANNEXE III**

Point 05 : **Ressources Humaines** – Création d'un emploi temporaire pour le relais du service urbanisme

Point 06 : **Foncier** – Classement de la parcelle AI n°33 dans le domaine public communal

Point 07 : **Foncier** – Acquisition d'un bien appartenant à la Société Civile Immobilière C2A, sis route d'Avignon, cadastré section AA, n°251 d'une superficie cadastrale de 909m<sup>2</sup> - **ANNEXE IV**

Point 08 : **Foncier** – Mandat de vente en vue de la cession de 3 lots d'un ensemble immobilier en copropriété, situé 17 Grand rue à Cabannes (Grand Café et logement) – **ANNEXE V**

Point 09 : Marché de fourniture d'énergie – renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes du SMED13 – **ANNEXE VI**

Point 10 : **Questions diverses**

**Tirage au sort des emplois d'été pour les jeunes****1. Approbation des PV des séances des 5 et 27 avril 2022**

Les PV sont soumis à l'approbation du Conseil.

*Monsieur François CHEILAN se félicite d'avoir enfin ces comptes-rendus, et remercie la DGS de les avoir établis. Ils sont fidèles à la teneur des débats.*

*Monsieur le Maire indique que l'on veillera à ce que les procès-verbaux soient à l'avenir rédigés dans un délai permettant leur approbation lors de la séance suivante.*

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

**2. Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions prises depuis la séance du 27 Avril 2022 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°76-2020 du 9 novembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
----	------	-------

DEC15-2022	05/05	Attribution d'un marché d'études préliminaires de réaménagement urbain à l'entreprise Territoires Urbains pour un montant de 39 300 euros hors taxes en tranche ferme
DEC16-2022	05/05	Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création de jardins familiaux à l'entreprise Ceretti pour un montant de 3 125 euros hors taxes

*Monsieur Alain JOUBERT souhaite connaître la localisation des futurs jardins familiaux.*

*Monsieur François CHEILAN relève qu'il y avait une problématique d'urbanisme sur le terrain projeté, route de Cavaillon.*

*Monsieur le Maire le confirme, et indique que le projet a été revu en conséquence : les parcelles ne pourront pas être équipées de chalets individuels, il y aura une construction commune.*

### 3. **Ressources Humaines** : Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Josiane HAAS-FALANGA expose que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques et des Comités d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

L'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du CST, après consultation des organisations syndicales, et dans les 6 mois qui précèdent le scrutin.

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur Comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CST, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité. Au 1er janvier 2022 les effectifs de la collectivité s'élèvent à 59 agents. Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, la délibération peut prévoir le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité : Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Les organisations syndicales représentées au CDG13 ont été consultées et ont émis un avis favorable sur les propositions suivantes :

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), identique au format actuel,
- instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé au Conseil de suivre les propositions agréées.

**Le Conseil municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

**Vu** le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021,

**Considérant** que les dispositions susvisées sont applicables à compter du renouvellement des instances représentatives du personnel, le 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article 1 : **de FIXER** à 3 le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du Comité Social Territorial, et à 3 le nombre de représentants suppléants,

Article 2 : **d'INSTITUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,

Article 3 : **d'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTE	Pour :	27	Contre :	0	Abstention :	0
------	--------	----	----------	---	--------------	---

4. **Ressources Humaines** : Modification du tableau des emplois

Josiane HAAS-FALANGA expose que suite à la dernière commission RH, il a été relevé que l'emploi de « chargé de mission » sur le grade d'attaché n'a pas lieu de figurer dans la nouvelle présentation du tableau des emplois. Le but est de présenter la réalité des missions accomplies. En effet, la règle de la double carrière de l'emploi de DGS avait amené à cette présentation. Toutefois, le double poste lié à l'emploi fonctionnel et au grade d'origine doit apparaître dans la seule annexe budgétaire du CA et du BP, et non dans le tableau des emplois tel qu'adopté au dernier Conseil.

**Le Conseil municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°9-2022 du 5 avril 2022 portant refonte du tableau des emplois et son annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article 1 : **de FERMER** l'emploi de chargé de mission.

Article 2 : **d'ADOPTER** le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE	Pour :	27	Contre :	0	Abstention :	0
------	--------	----	----------	---	--------------	---

5. **Ressources Humaines** : création d'un emploi temporaire pour le relais du service urbanisme

Josiane HAAS-FALANGA expose qu'un avis de recrutement a été publié pour prévoir le remplacement de la responsable du service urbanisme, dont le départ en retraite aura lieu en 2023. Afin de permettre une période de passation de relais, nécessaire à une transmission optimale des dossiers et des savoir-faire, il convient d'ouvrir un poste de « responsable urbanisme » en doublon pour une période théorique de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*Monsieur François CHEILAN demande si, eu égard à la réforme des retraites à venir, il y a une certitude sur la date de départ réelle de l'agent.*

*Madame Josiane HAAS-FALANGA indique que considérant le temps de mise en œuvre de la future loi, l'agent concerné ne devrait pas être impacté. La période de 8 mois est prévue comme étant théorique, et pourra être ajustée en fonction des besoins réels.*

*Monsieur François CHEILAN relève le caractère stratégique du poste, et partage le constat de la nécessité d'un relais efficace. Il souhaite savoir si l'instruction sera confiée à la communauté d'agglomération, et quel sera le profil du prochain poste.*

*Madame Josiane HAAS-FALANGA indique que le poste est ouvert sur une catégorie B ou A, relevant de la filière technique ou administrative.*

*Monsieur le Maire relève que l'agent a des missions excédant largement l'instruction. Pour le moment, les permis de construire sont instruits par l'agglomération qui ne refacture rien à la commune, une supervision est réalisée par notre agent. Si la gratuité devait ne pas perdurer, cela pourrait être revu. (L'agent actuellement en poste exerce à temps partiel).*

*Madame Josiane HAAS-FALANGA précise que le poste a également en charge le suivi des objectifs de la loi SRU ; beaucoup de dossiers stratégiques lui incombent.*

**Le Conseil municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** qu'une transmission efficace des dossiers afférents à l'urbanisme, au foncier communal et à la poursuite des objectifs de la loi SRU, commande de permettre au futur agent de constituer un binôme durant quelques mois avec l'agent devant faire valoir ses droits à la retraite au premier semestre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de **CREER** temporairement un second emploi au service urbanisme et foncier de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ouvert sur les mêmes grades que ceux autorisés au tableau,

**Article 2** : de **DIRE** que ce poste n'intégrera pas le tableau des emplois, car appelé à disparaître de manière automatique lors du départ à la retraite de l'agent actuellement en fonction, dont la date est prévue en avril 2023.

VOTE	Pour :	27	Contre :	0	Abstention :	0
------	--------	----	----------	---	--------------	---

6. **Foncier** : Classement de la parcelle cadastrée AI n°33 dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée AI n°33 est la propriété de la commune, elle représente une surface de 89 523 m<sup>2</sup>.

Il s'agit de la parcelle qui accueille le complexe sportif, le futur centre de loisirs, ainsi que le plan d'eau communal.

Aux termes de la loi, les biens des entités publiques peuvent être de deux natures différentes : ils peuvent relever du domaine public, ou du domaine privé.

La différence fondamentale est que les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles, contrairement aux biens appartenant au domaine privé.

Ces deux qualités ont pour effet d'interdire la constitution de droits réels sur les biens relevant du domaine public.

Le cadastre donne une indication sur la domanialité des biens immobiliers : les parcelles qui relèvent du domaine public ne sont pas affectées d'une référence numérotée. Tandis que les biens qui détiennent une référence cadastrale peuvent relever du domaine privé.

Ceci ne constitue pas un critère unique. Un aménagement spécial à usage d'un service public, ou une délibération expresse, permettent de classer un bien immobilier dans le domaine public.

La parcelle cadastrée AI n°33 étant affectée d'une référence, il est proposé de l'affecter par la présente délibération au domaine public communal, et ainsi ne pas autoriser la constitution de droits réels sur celle-ci.

**Le Conseil municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3, L2121-1, et L3111-1 et suivants,

**Considérant** qu'il convient que la parcelle cadastrée AI n°33 fasse l'objet d'une utilisation conforme à son affectation à l'utilité publique,

**Considérant** qu'aucun droit réel ne doit pouvoir être constitué sur cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article unique : **de CLASSER** la parcelle cadastrée AI n°33 dans le domaine public communal.

La délibération sera transmise au Service de la Publicité Foncière de Tarascon.

VOTE	Pour :	27	Contre :	0	Abstention :	0
------	--------	----	----------	---	--------------	---

7. **Foncier** : Acquisition d'un bien appartenant à la Société Civile Immobilière C2A, sis route d'Avignon, cadastré section AA, n°251 d'une superficie cadastrale de 909m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la mairie et de ses abords, la commune de Cabannes souhaite acquérir un terrain à la vente, situé à proximité de la place de la mairie, afin de constituer une réserve foncière pour y aménager ultérieurement un espace public.

Le bien concerné, cadastré section AA, n°251 d'une superficie cadastrale de 909m<sup>2</sup>, est entièrement bitumé et supporte un auvent tôle. Il se situe route d'Avignon et appartient à la Société Civile Immobilière C2A représentée par Monsieur ALAZARD Claudius.

Le prix de vente de cet ensemble immobilier est de 265 000 euros Nets de Taxes (deux cent soixante-cinq mille euros Nets de Taxe).

La commune a fait part de son intention d'acquérir ce bien dans les meilleurs délais, par courrier daté du 21 avril 2022 moyennant le prix de 250 000 euros Nets de Taxes (deux cent cinquante mille euros).

Selon l'avis du service des domaines en date du 25 février 2022, la valeur vénale du bien est estimée à 283 000, 00 € (deux cent quatre-vingt-trois mille euros).

Après différents échanges avec le propriétaire, le prix de vente a été arrêté à 265 000 euros (deux cent soixante-cinq mille euros Nets de Taxes).

Il est indiqué que la commission urbanisme et foncier qui s'est réunie le 10 mai 2022 s'est prononcée favorablement pour que la commune achète ce bien à ce prix.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer :

- sur l'acquisition du bien appartenant à la Société Civile Immobilière C2A représentée par Monsieur ALAZARD Claudius, sis route d'Avignon, cadastré section AA, n°251 d'une superficie cadastrale de 909m<sup>2</sup>, entièrement bitumé et supportant un auvent tôle, moyennant le prix de 265 000 euros Nets de Taxes (deux cent soixante-cinq mille euros Nets de Taxes) étant précisé que cette acquisition se fera en un seul acte sans qu'il soit nécessaire de recourir à un compromis de vente soumis à l'obtention d'un prêt bancaire ou d'une autorisation d'urbanisme,
- sur le paiement des frais inhérents à cette acquisition.

***Monsieur François CHEILAN rappelle avoir informé, en commission, d'événements qui se sont déroulés par le passé. Il ne souhaite pas faire état de situations nominativement, mais s'abstiendra sur cette question en raison d'événements possibles. Il remercie Monsieur le Maire d'avoir pris en compte les remarques faites en commission.***

***Monsieur le Maire expose que le terrain constituant actuellement un parking est constructible. S'il se construisait, le terrain objet de la présente délibération pourrait devenir un parking de substitution.***

***Monsieur François CHEILAN renouvelle son intention de s'abstenir, étant propriétaire d'un bien jouxtant le terrain concerné. Cette acquisition étant sensible et d'un intérêt stratégique discutable, son groupe fera de même.***



**Le Conseil municipal,****Entendu** l'exposé du rapporteur,**Vu** l'avis du service des domaines en date du 25 février 2022,**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme et foncier en date du 10 mai 2022,Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et trois abstentions (*François CHEILAN, Nelly TARLANT, Alain JOUBERT*),**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'**APPROUVER** l'acquisition du bien appartenant à la Société Civile Immobilière C2A représentée par Monsieur ALAZARD Claudius, sis route d'Avignon, cadastré section AA, n°251 d'une superficie cadastrale de 909m<sup>2</sup>, entièrement bitumé et supportant un auvent tôle, moyennant le prix de 265 000 euros Nets de Taxes (deux cent soixante- cinq mille euros Nets de Taxes) étant précisé que cette acquisition se fera en un seul acte sans qu'il soit nécessaire de recourir à un compromis de vente soumis à l'obtention d'un prêt bancaire ou d'une autorisation d'urbanisme.

**Article 2 :** de **DIRE** que les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de la commune.

**Article 3 :** d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à la présente décision.

VOTE	Pour :	24	Contre :	0	Abstention :	3
------	--------	----	----------	---	--------------	---

**8. Foncier :** Mandat de vente en vue de la cession de 3 lots d'un ensemble immobilier en copropriété, situé 17 Grand rue à Cabannes (Grand Café et logement)

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire des lots 6,7 et 10 d'un ensemble immobilier en copropriété comprenant 11 lots, situé 17 Grand rue à Cabannes, cadastré section AA, n°68, d'une superficie cadastrale de 337m<sup>2</sup>. Ces 3 lots sont à usage ancien de commerce et de logement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner mandat de vente sans exclusivité à une agence immobilière en vue de la cession de ces 3 lots représentant une superficie bâtie d'environ 152m<sup>2</sup>, au prix estimé par le service des domaines de 230 000 euros (DEUX CENT TRENTE MILLE euros).

Il est précisé que selon l'acte notarié en date du 30 juin 2006 complété par deux actes rectificatifs en date du 17 avril 2017, cet ensemble immobilier est constitué de deux bâtiments :

1. le bâtiment A, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée comprenant :
  - au rez-de-chaussée : des garages, un appartement, quatre caves individualisées, la réserve d'un appartement du bâtiment B, des dégagements et l'accès aux étages supérieurs
  - au premier étage : deux appartements, un couloir et l'escalier permettant l'accès à un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B.
2. le bâtiment B, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée comprenant :
  - au rez-de-chaussée : un commerce et le rez-de-chaussée d'un appartement,
  - au premier étage : deux appartements, dont l'un est accessible depuis l'escalier présenté au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A.

- les lots appartenant à la commune sont ainsi désignés:

Le lot n°6 :

Dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée : un appartement avec une réserve qui fait partie du bâtiment A, et les quatre-vingt-un millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

Le lot n°7 :

Dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée : un local commercial et les trois cent treize millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le lot n°10 :

Dans le bâtiment B, au premier étage : un appartement situé à l'étage et les soixante et onze millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il est indiqué que la commission urbanisme et foncier, qui s'est réunie le 10 mai 2022, a émis un avis favorable sur la cession de ce bien au prix de 230 000 euros (DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS).

*Monsieur le Maire précise que cet ensemble immobilier imbriqué dans le centre ancien est en mauvais état, il pourrait être vendu car les travaux à y réaliser, et les difficultés à traiter l'accessibilité du commerce de rez-de-chaussée, rendent l'opération complexe.*

*Monsieur François CHEILAN regrette cette décision et rappelle la position prise par Nathalie GIRARD et les élus d'opposition de l'époque, qui fustigeaient l'abandon du centre ancien et la vente « des bijoux de famille ».*

*Aujourd'hui il s'agit, hormis le local qui sera prochainement mis à disposition par Grand Delta Habitat, du seul bien appartenant à la commune dans le centre du village. Il estime que c'est dommage, considérant de plus les problèmes sociaux rencontrés dans le centre ancien.*

*Comme déjà exposé en commission, il rappelle que des subventions accompagnant les travaux de proximité auraient pu être sollicitées auprès du conseil départemental, au taux de 70%. Il retient néanmoins les contraintes financières de la commune, qui peuvent exiger de renforcer sa trésorerie.*

*Monsieur Hugo JAUBERT indique que la présentation des comptes de la commune, lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget, a pu démontrer qu'il n'existe pas de nécessité impérieuse de générer de la trésorerie. La question serait plutôt de savoir si la commune a vocation à conserver ce type de bien, fermé depuis plusieurs années ? A-t-elle le potentiel de le redynamiser ?*

*Madame Sandra LUCZAK considère que si la commune avait la capacité de conserver tous ses biens et les rénover, ce serait une bonne chose. Cependant, c'est utopique. Elle rappelle que la commune possède encore l'ancienne pharmacie, ce n'est donc pas le seul bien du centre ancien dont la commune est propriétaire. Elle rappelle qu'il y a des investissements prioritaires : l'école maternelle, par exemple, dont l'état est préoccupant, doit en faire partie. De façon générale, les lieux où est accueilli le public, jeune en particulier, doivent être traités en priorité.*

*Monsieur François CHEILAN lui rappelle que la pharmacie est à l'angle de la place, et donc pas située dans le centre ancien. Il lui rappelle également tous les travaux entrepris par la commune à l'école maternelle pendant le précédent mandat (changement des menuiseries extérieures, changement des faux plafonds, réalisation de l'ensemble des revêtements de sols).*

*Il reconnaît qu'il subsiste des choses à faire, mais n'accepte pas que l'on dise que rien n'a été fait et que l'on a laissé volontairement les choses périliter. Il indique que son groupe ne votera pas cette délibération, en s'abstenant, prenant acte que cette vente cache probablement des problèmes financiers, à moins que ce ne soit le moyen de financer l'acquisition du terrain « ALAZARD ».*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 25 mars 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme et foncier en date du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et trois abstentions (François CHEILAN, Nelly TARLANT, Alain JOUBERT),

**DÉCIDE**

Article Unique : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à donner mandat de vente non exclusif à un agent immobilier en vue de la cession des lots 6, 7 et 10 d'un ensemble immobilier en copropriété, situé 17 Grand rue à Cabannes, cadastré section AA, n°68 d'une superficie cadastrale de 337m<sup>2</sup> au prix estimé par le service des domaines de 230 000 euros (DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS).

VOTE	Pour :	24	Contre :	0	Abstention :	3
------	--------	----	----------	---	--------------	---

**9. Marché de fourniture d'énergie – renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes du SMED13**

Monsieur le Maire expose que le contrat de fourniture d'électricité et de gaz arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Par l'effet de directives européennes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les puissances supérieures à 36 KVA, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 quelle que soit la puissance de raccordement, les collectivités n'ont plus droit de souscrire aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz. Elles ont donc l'obligation de souscrire une offre de marché, en respectant les procédures de passation de la commande publique.

Il s'agit de marchés d'une nature particulière, et d'une certaine complexité. Aussi, le SMED13 se charge depuis 2015 de coordonner les commandes d'énergie de la plupart des communes des Bouches-du-Rhône.

Ce groupement de commandes a malheureusement amené les communes membres à subir une hausse historique en 2022, puisque le prix de l'électricité a approximativement doublé pour l'année.

Aussi, le conseil s'est interrogé, lors de ses réunions des 27 avril, 5 et 11 mai derniers, sur l'opportunité du renouvellement de l'adhésion à ce groupement, ou au contraire de la passation d'un marché autonome.

Le SMEDI3 est venu présenter aux membres du conseil, mercredi 11 mai, la stratégie d'achat envisagée pour le futur groupement, qui couvrira les consommations de ses membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette stratégie d'achat repose sur l'anticipation de l'écêtement de l'AREHN, de telle sorte que les volumes complémentaires soient acquis au plus tôt, sans attendre le mois de décembre N-1 pour les consommations de l'année N, et ce afin de ne pas reproduire la déconvenue subie à la fin de l'année précédente.

Le SMED envisage, dans les termes de l'accord-cadre, de pouvoir acquérir tous les volumes nécessaires à couvrir les consommations des membres sur la durée résiduelle du marché (2 à 3 ans), dès lors que les cotations sur la place boursière unique EEX (European Energy Exchange) retrouveraient un niveau raisonnable.

Pour rappel, les cours des produits futurs d'électricité oscillaient entre 40 et 70 euros par MWh avant le mois de décembre 2021.

Pour 2023, ces cours sont actuellement voisins de 300 euros le MWh : l'exercice prochain s'annonce encore très délicat.

Afin de retrouver des prix comparables à ceux que nous connaissions précédemment, les cotations ne devraient pas dépasser les 60 euros par MWh.

Le SMED ayant fourni des explications détaillées quant à la stratégie d'achat envisagée, cette stratégie paraissant de nature à réduire le risque d'envolée des prix à partir de 2024, notamment en conséquence d'écêtements prévisibles des volumes d'ARENH sollicités par les fournisseurs ; et considérant la complexité du pilotage d'un marché d'approvisionnement en énergie, il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion au groupement de commandes.

Ces différents échanges, ces différentes réunions ont permis de mieux comprendre les enjeux et le fonctionnement de l'approvisionnement en énergie.

Le SMED s'est engagé à plus de transparence. Les comptes rendus des conseils d'administrations pourront être communiqués aux élus qui le souhaitent.

Il est précisé que le projet de convention constitutive du groupement a été adressé aux membres du conseil, simultanément à la note de synthèse. Il demeurera annexé à la délibération.

***Monsieur François CHEILAN se félicite du renouvellement de cette adhésion.***

**Le Conseil municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

**Article 1 : d'ADHERER** au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,

**Article 2 : d'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

**Article 3 : de PRENDRE ACTE** que le Syndicat de son Département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

**Article 4 : d'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cabannes, et ce sans distinction de procédures,

**Article 5 : d'AUTORISER** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

**Article 6 : de S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

**Article 7 : d'HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Cabannes.

VOTE	Pour :	27	Contre :	0	Abstention :	0
------	--------	----	----------	---	--------------	---

## 10. Questions et informations diverses

***Il est procédé au tirage au sort des emplois d'été pour les jeunes, et aux jurés d'Assises.***

- Monsieur le Maire expose que comme énoncé dans les décisions prises par délégation, un cabinet d'urbanisme a été désigné pour conduire les études préliminaires de la place. Sa mission débutera le 30 mai. Une première réunion publique est prévue le samedi 2 juillet à partir de 11h00, une communication va être prochainement adressée aux Cabannais,

- La rénovation de l'éclairage public se poursuit. L'entreprise a commencé l'installation des luminaires du centre-ville, mais le chantier est pour le moment interrompu, du fait de retards de livraison de ses fournisseurs. L'avancement du chantier est de 100 % pour la pose des candélabres, et de 54% pour la pose des luminaires ;

- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de l'Etat, coordonné par TPA, pourrait intégrer la rénovation de l'éclairage public de Cabannes. Lors de la réunion du 11 mai à Eyragues, Madame la Sous-préfète d'Arles a indiqué qu'elle tenterait de faire financer cette opération au titre du contrat. Une subvention complémentaire à celle du Département (de 60%) pourrait être obtenue sur le dispositif DSIL (soit 60 000 euros au maximum).

- Le dossier de consultation du marché de travaux du centre de loisirs est en cours de finalisation. Sa publication est envisagée au début du mois de juin. De nombreux aléas pèsent sur ce marché, en particulier les fluctuations de prix des matériaux, difficilement prévisibles. De concert avec l'architecte, plusieurs clauses protectrices ont été intégrées au dossier de consultation, de manière à ne pas s'exposer à supporter des coûts qui excéderaient le budget prévisionnel. Ces clauses

viennent s'ajouter à la délibération du 5 avril, qui autorise à déclarer le marché infructueux en cas de dépassement des plafonds prédéterminés.

*Monsieur François CHEILAN évoque une directive de Jean Castex qui intime de prendre en compte l'envolée du prix des matériaux dans les marchés publics.*

*Madame Josiane HAAS-FALANGA confirme qu'il a été tenu compte de cette circulaire.*

*Madame Agathe FERRIERE précise qu'une rédaction inédite de la clause de révision de prix a été introduite au dossier de consultation, tenant compte de cette circulaire, et élaborée de concert avec le maître d'œuvre.*

- Une expertise vient d'être ordonnée par le Tribunal administratif de Marseille, afin de déterminer les causes des infiltrations répétées d'eaux pluviales au pôle. Suivant les conclusions de l'expert, la garantie décennale de l'architecte et/ou de l'entreprise de couverture pourra être engagée.

- *Monsieur François CHEILAN expose avoir été destinataire en copie du courrier d'un agent, adressé au Maire. L'agent déclare ne pas avoir reçu de réponse.*

*Monsieur le Maire indique que la réponse lui sera adressée prochainement.*

*Monsieur François CHEILAN souhaiterait connaître le contenu de sa réponse, et estime que la population devrait en être informée.*

*Monsieur le Maire affirme qu'il répondra à l'agent uniquement : la réponse ne sera pas publique.*

*Monsieur François CHEILAN envisage de publier le courrier sur les réseaux sociaux.*

*Monsieur le Maire laisse à Monsieur CHEILAN la liberté de sa décision en la matière.*

La séance est levée à 19h55

Le Maire,  
Gilles MOURGUES

La, Le Secrétaire de Séance  
Prénom :                      Nom :



Prénom NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT
Gilles MOURGUES	X		Bettina BERTRAND		<i>Pouvoir à M. AUGIER</i>
Josiane HAAS FALANGA	X		Richard BENEJEAN		<i>Pouvoir à F. BLARQUEZ</i>
Christian ONTIVEROS	X		Marie DUMAS	X	
Sandra LUCZAK	X		Steve LEBELLE		<i>Pouvoir à E. SASSI</i>
Guillaume BARRIOL		<i>Pouvoir à H. JAUBERT</i>	Emma SASSI	X	
Marlène AUGIER	X		Jérôme DELCOURT	X	
Frédéric BLARQUEZ	X		François CHEILAN	X	
Manon NOËL		<i>Pouvoir à J. HAAS-FALANGA</i>	André RATTIER	X	
Hugo JAUBERT	X		Josefa CHUECOS	X	
Paul FARRUGIA		<i>Pouvoir à G. MOURGUES</i>	Maggie SOLER	X	
Patrick PORTE	X		Jean-Louis CLOEZ		<i>Pouvoir à A. RATTIER</i>
Vincent LEVEQUE	X		Nelly TARLANT		<i>Pouvoir à F. CHEILAN</i>
Sandrine REBUFFAT		<i>Pouvoir à S. LUCKAZ</i>	Alain JOUBERT	X	
Sandrine ALVOET	X				